

**PROCES VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 JUILLET 2022**

Date de convocation : 04 juillet 2022

Affiché le **05 SEP. 2022**

Présents :

Messieurs Hubert DUFFNER, Bernard GAY, Jean-Yves LANNEAU, Alain MOUILLOT, Olivier PETIT, Luc THURA.

Mesdames Anne-Marie BADIN, Claudine BOUVET, Sylvie GIRARD, Aurélia PERRIN, Agnès SUILLOT, Sylvie TISSERAND.

Absent(s) : Mario GANDELIN (pouvoir à Jean-Yves LANNEAU), Laura PETIT DIT DARIEL (pouvoir à Alain MOUILLOT), François JOUVANCEAU.

Secrétaire de séance : Aurélia PERRIN

M. le Maire ouvre la séance à 20h30. Il fait l'appel des présents et constate que le quorum est atteint. Il énonce ensuite les pouvoirs conférés par les absents et propose à Madame Aurélia PERRIN d'être secrétaire de séance.

Il soumet à l'assemblée l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mai 2022. Il est approuvé à l'unanimité des présents.

En début de séance, M. le Maire demande à Bernard GAY de présenter la réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales. Bernard Gay explique au Conseil Municipal que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 énoncent ainsi les nouvelles règles en la matière. L'entrée en vigueur de la majorité de ces dispositions est prévue au 1^{er} juillet 2022 sachant que cette réforme impacte le processus de réunion du Conseil Municipal.

Etat de la procédure

Convocation du Conseil Municipal	Pas de changement
Pièces à rédiger	Procès-verbal Liste des délibérations Délibérations
Modalités de publicité	Affichage et mise en ligne de la liste des délibérations sous 8 jours
Envoi des délibérations au contrôle de légalité	Pas de changement
Séance suivante du Conseil Municipal	Approbation du procès-verbal de la séance précédente et publication papier et site internet sous 8 jours Signature du procès-verbal et du registre des délibérations par le Maire et le ou la secrétaire de séance
Rédaction du procès-verbal	Pas de changement
Contenu du procès-verbal	Ajouter les délibérations adoptées Le résultat des scrutins et le nom des votants La teneur des discussions au cours de la séance
Approbation	Pas de changement
Signature	Par le Maire et le secrétaire de séance
Publicité	Site internet communal et dans les panneaux d'affichage communaux

○ Délibération au dossier n° 27/2022 : Rapporteur M. le Maire

Objet : Renouvellement de l'éclairage public par LED – Approbation du plan de financement définitif

Exposé :

Vu la délibération n° 03/2022 du 04 février 2022 portant notamment approbation du plan de financement prévisionnel de l'opération de renouvellement de l'éclairage public par LED.

Considérant la subvention attribuée par l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour un montant de 10 191,00 €.

Le plan de financement définitif s'établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant € HT	Financeurs	Taux	Montant €
Travaux	36 899,07	Etat – DSIL	27,62 %	10 191,00
		SIDEC du Jura – Participation	40,65 %	15 000,00
		Autofinancement	31,73 %	11 708,07
TOTAL	36 899,07	TOTAL		36 899,07

Débat : M. le Maire précise que les travaux de cette tranche se feront à l'automne et concernent le Hameau de Nilly, la rue du Château d'Eau, le chemin du Saint-Martin, chemin du Pré de la Mare, la rue des Perroux, la rue des Ecoles et le lotissement des Perroux.

Décision : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement définitif présenté ci-dessus.

○ Délibération au dossier n° 30/2022 : Rapporteur M. le Maire

Objet : Sidec du Jura – Renouvellement matériel vétuste 4^{ème} tranche

Exposé :

Le Conseil Municipal ayant validé le plan de financement définitif de renouvellement de l'éclairage public, M. le Maire demande l'autorisation de signer la convention avec le Sidec (4^{ème} tranche Elum) et d'engager les travaux.

Débat :

Luc Thura : y aura-t-il d'autres tranches ?

M. le Maire : oui, rue des Gay, rue du Monument, chemin du Haut Gauvin. Une étude sera lancée également sur les lampes bénéficiant de forfait et qui peuvent être coupées

Hubert Duffner : il y a des solutions pour arrêter les forfaits mais dans tous les cas le forfait est bas

M. le Maire : nombreux forfaits (rue des Vernes, Impasse du Pré Boileau, rue Champ la Roche, vers Monts et Terroirs). Ces lampes ne seront pas éteintes pour l'instant

Claudine Bouvet : il y aura encore des secteurs dans Courlaoux qui seront encore éclairés

M. le Maire : oui, pour l'instant tout ce qui est au Nord de la D 678. Une demande a été faite auprès du Président d'ECLA pour extinction sur les zones.

L'extinction de l'éclairage public à 23h00 est effective à partir du 7 juillet et progressivement sur d'autres secteurs à partir du 8 ou 9 juillet après travaux.

Luc Thura : si location de la salle des fêtes en semaine, le parking sera éteint.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la satisfaction des habitants pour l'extinction de l'éclairage public.

Décision : Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le programme de renouvellement du matériel vétuste et autorise M. le Maire à signer la convention avec le Sidec.

○ Délibération au dossier n° 28/2022 : Rapporteur M. le Maire

Objet : Avenant au marché toiture de l'église

Exposé :

Suite à l'attribution du marché de travaux pour la réfection de la toiture de l'église et des propositions de M. Pianet chargé du suivi des travaux. Il est impératif de renforcer l'isolation des combles et de rajouter une épaisseur de laine de verre.

M. le Maire présente l'avenant au marché de l'entreprise Guichard.

Décision : le Conseil Municipal accepte cet avenant pour un montant de 5 624.64 € TTC.

Hubert Duffner : concernant la partie du toit annexe qui n'a pas été rénovée faut-il faire un nettoyage des tuiles ?

M. le Maire précise que le nettoyage des tuiles du toit annexe est envisagé.

○ Délibération au dossier n° 29/2022 : Rapporteur M. le Maire

Objet : Révision des tarifs dans le cimetière communal

Exposé :

Considérant qu'il n'est pas prévu de tarif pour les renouvellements de concessions columbarium et cavurnes, il est proposé de les instaurer afin de pouvoir répondre aux familles.

Proposition :

TYPES DE CONCESSION	DUREE	PRIX
CONCESSION (<i>ancien et nouveau cimetière et renouvellement</i>)	30 ans	150.00 €
COLUMBARIUM (<i>tarif unique pour grande et petite case</i>)	15 ans	375.00 €
	30 ans	750.00 €
CAVURNE (<i>cuve béton mise en place par la commune</i>)	15 ans	500.00 €
	30 ans	650.00 €
RENOUVELLEMENT (<i>case columbarium et cavurne</i>)	15 ans	100.00 €
	30 ans	200.00 €
JARDIN DU SOUVENIR		
Dépôt de cendres	-	Gratuit
Plaque, gravure et installation	-	200.00 €

Le scellement des urnes est autorisé comme suit :

- Concession 2m/1m : 2 urnes maximum
- Concession 2m/2m : 4 urnes maximum

Pas de scellement d'urne autorisé sur les cavurnes.

Ces modalités sont ajoutées dans l'article 5 du règlement intérieur du cimetière et un rappel de l'article 4 est fait à savoir :

Toute intervention sur le cimetière, inhumation, exhumation, et tous travaux de natures diverses ne peuvent se faire sans autorisation préalable du Maire.

Bernard Gay précise que le règlement intérieur du cimetière sera affiché à l'entrée du cimetière communal.

Décision : le Conseil municipal valide à l'unanimité les nouveaux tarifs et le règlement intérieur du cimetière.

○ Délibération au dossier n° 31/2022 : Rapporteur Bernard GAY

Objet : Subventions communales 2022 attribuées aux associations

Exposé :

Considérant que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent recevoir des aides financières de la commune.

Bernard Gay précise qu'il y a beaucoup de demandes au cours de l'année mais que nous subventionnons que les associations communales. Il présente ensuite les dossiers par association et propose de reconduire les montants attribués en 2021 à savoir :

- Club la joie de vivre : 300.00 €
- Comité d'Animation : 450.00 €
- ACCA Courlaoux : 100.00 €
- Sou des Ecoles : 750.00 €
- Courla'Hoop : 750.00 €

Décision :

Mme Tisserand ne participe pas au vote pour l'attribution de Courla'Hoop.

Vote à l'unanimité pour le versement des autres subventions.

Bernard Gay indique que M. le Maire a une proposition à faire au Conseil Municipal.

Débat :

M. le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle au foot de Courlaoux, compte tenu de l'animation assurée au groupe scolaire. Il précise qu'ECLA verse une subvention de fonctionnement au club d'un montant de 560.00 €.

Hubert Duffner et Alain Mouillot demandent si nous pouvons verser cette aide étant donné qu'ECLA à la compétence.

Bernard Gay : nous allons nous renseigner pour cette aide exceptionnelle et ce dossier sera présenté au prochain conseil pour prendre la délibération.

M. le Maire demande l'avis des conseillers sur le montant de l'aide à attribuer : il propose une base de 250.00 € à 300.00 €.

Aurélia Perrin : il faut les encourager et propose 500.00 € car besoin de beaucoup d'équipement pour les enfants

Hubert Duffner : ça lui semble beaucoup 500.00 €

Bernard Gay explique qu'ECLA assure les frais de fonctionnement (des vestiaires du stade, de l'éclairage, de l'entretien du stade).

M. le Maire indique que la subvention d'ECLA était plus importante les années précédentes.

○ Délibération au dossier n° 32/2022 : Rapporteur M. le Maire

Objet : Réfection du sol de la salle de Conseil Municipal – Validation du marché

Exposé

Le sol de la salle du Conseil Municipal est constitué de dalles moquettes. Celles-ci sont dans un mauvais état et leur entretien s'avère compliqué. Il est envisagé la pose d'un sol souple facile d'entretien.

Débat :

M. le Maire présente le devis de l'entreprise Bonglet pour un montant de 5 218.00 € HT et demande l'avis des conseillers pour redonner une couche de peinture sur les murs, les plinthes et les portes.

Décision : Accord unanime du Conseil Municipal pour la validation du devis et rafraîchissement des murs.

○ Délibération au dossier n° 33/2022 : Rapporteur M. le Maire

Objet : Réfection du sol de la salle de Conseil Municipal – Demande de subvention

Exposé

Les travaux de réfection peuvent bénéficier du concours financier du Département du Jura au titre de la DST Relance Jura au taux de 25%.

Décision : Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette demande.

○ Délibération au dossier n° 34/2022 : Rapporteur M. le Maire

Objet : Insonorisation de la salle de convivialité de la résidence Les Lilas – Validation du marché

Exposé

Les utilisateurs de la salle de convivialité de la résidence des Lilas ont fait part, de leur inconfort dû à la réverbération acoustique. Afin de remédier à ce problème il est envisagé de réaliser des travaux d'isolation phonique de cette salle par la pose de panneaux acoustiques sur les murs. Il présente le devis de l'entreprise Mercier pour un montant de 3 600.00 € HT, auquel s'ajoute la pose d'un double rideau.

Débat :

Luc Thura demande la pose de panneaux au plafond

M. le Maire : non impossible les plafonds sont trop bas.

○ Urbanisme

- Demande de droit de préemption

Monsieur le Maire présente les dossiers déposés en mairie depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Vendeur	ACQUEREUR	ADRESSE DU BIEN
CHAMBARD Mathieu	AUXOUX Sophie	162 rue des Anémones

- Demande de travaux et permis de construire

Monsieur le Maire présente les dossiers déposés en mairie depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Dossier	Nom	Objet
PC	PETIOT Donovan	Agrandissement
PC	BERGER Eva	Habitation à but locatif
DP	ENERGY GO (GUEDES Mickaël)	Isolation extérieure
DP	PETITJEAN Cédric	Isolation extérieure
DP	TURIN Christophe	Abri piscine
DP	MILLAN M.Josephe	Véranda
DP	MONNIER Jean-Pierre	Transformation bâtiment agricole en habitation
DP	ROY Gilbert	Véranda
DP	SIMONIN Théoline	Piscine

○ Informations diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des points suivants :

Bernard GAY annonce la demande de réintégration au 01/09/2022 de Jérôme Vincent qui est toujours en disponibilité pour conserver ses droits pour mutation au Conseil Départemental à cette date.

➤ M. le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier adressé au Président d'ECLA en vue de l'extinction de l'éclairage des zones : pas de réponse à ce jour.

➤ Isolation des combles salle des fêtes : il donne lecture d'un courrier du Sidec suite à l'étude de ce dossier sur 474 m² = 20 000 € en ouate de cellulose soufflée
= 16 000 € en laine de roche

M. le Maire propose de faire les travaux nous même pour la pose d'une nouvelle couche de laine de roche

➤ Subventions obtenues :

Bernard Gay annonce :

- Toit de l'église : Conseil Départemental : 33% + DETR : 33%

- Chemin piéton : Conseil Départemental : 20% + 2500 € + DETR : 20%

M. le Maire informe que 2 grilles supplémentaires pour l'écoulement des eaux pluviales seront posées rapidement

- Eclairage public : Etat DSIL : 27.62% - SIDEK : 40.65%

- Détecteurs de CO₂ : éducation nationale : 1 130 € - Groupama : 412 €

➤ Communication : M. le Maire explique qu'une application mobile servira pour transmettre les informations aux administrés (alerte de la préfecture) notamment par une application à charger sur téléphone. L'offre panneau pocket, la mieux disante, sera présentée au prochain conseil pour délibération avec application au 01/09/2022.

➤ Compte rendu journée rando : 100 personnes

➤ Compte rendu journée pêche : 25 enfants

➤ Opération brioches du 3 au 9/10/2022 – Distribution assurée par le Sou des écoles et Courla'Hoop : merci aux deux associations.

➤ Juré d'assises tirage au sort : M. BERRY Kevin

➤ Chemin piéton : séparateurs de chaussée seront déplacés de l'autre côté du caniveau

➤ Fermeture secrétariat de mairie du 01/08 au 15/08/2022 et du 19/09 au 26/09/2022

➤ Compte rendu du Conseil d'école : Bilan de l'année scolaire fait par Mme Tisserand. Toutes les classes ont participé à la semaine olympique

Maternelles : activités USEP, CP : journée découverte poney, CE : visite maison du Comté à Poligny, CE1 : journée pêche Lycée Agricole, CM : projet musique avec ECLA sur le thème du voyage et du jazz – Baptême de l'air à Tavaux

Effectif stable à la rentrée 2022-2023.

ALSH : séjour à Louhans.

➤ Voirie : une étude est en cours par ECLA sur les tarifs pratiqués pour l'enrobé. Actuellement à 0.454 € le m², pour une durée de 36 ans allant de 2003 à 2039. Les tarifs sont différents entre toutes les communes membres et ils sont fonction de leur date d'entrée dans la communauté d'agglomération. Les communes du Val de Somme ne paient pas.

Des propositions sont en cours :

- Nouveau tarif unique pour les communes y compris celles qui arrivent du Val de Somme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

La secrétaire,
Aurélia PERRIN



Le Maire,
Jean-Yves LANNEAU

